



Janvier 2010

## La réglementation américaine sur l'Internet : les jeux de hasard et d'argent

Marie-Christine Morin

*Le système de l'Internet soulève sans cesse de nouveaux enjeux tant sociaux que politiques et économiques. À différents degrés, l'extension progressive de la toile à l'ensemble des activités de la vie courante contribue à modifier les lieux de pouvoir nationaux et internationaux. D'après Jonathan Palfrey, professeur de droit à l'Université Harvard, ceci se traduirait notamment par la propension des États à vouloir accroître leur autorité et leur pouvoir de régulation sur l'Internet.<sup>1</sup> En ce sens, alors que certains gouvernements tenteraient de contrôler le contenu politique, diffamatoire ou sexuel en ligne, les États-Unis auraient pour leur part orienté leur lutte virtuelle sur l'endiguement du vol d'identité par hameçonnage, des pourriels, ainsi que des jeux de hasard et d'argent (gambling) en ligne.<sup>2</sup> Si la légitimité des deux premiers combats semble faire politiquement l'unanimité, la question des jeux de hasard et d'argent, dont les référents sont plutôt liés à la morale américaine qu'à la sauvegarde des droits civils, fait face à une dissidence idéologique de plus en plus importante.*

### Le cas des jeux de hasard et d'argent en ligne

Le développement Web des jeux de hasard en ligne est un phénomène relativement nouveau<sup>3</sup>, mais dont la croissance exponentielle suscite déjà une polémique complexe touchant autant des questions nationales et internationales telles que l'éthique, la santé publique et politique commerciale, mettant en lumière la nécessité de réglementer ce secteur d'activités.<sup>4</sup> En effet, il s'agit là d'un enjeu économique moderne de plus en plus pesant, notamment en matière de concurrence globale, dont la légalité des activités, pouvant se diviser en trois principales branches, soit la loterie, le pari (*wagering or betting*) et le jeu de style casino (*gaming*)<sup>5</sup>, semble très difficile à baliser. Ainsi, à travers les nombreux débats portant sur les termes de pratique d'une éventuelle définition globale du « *online gambling* », seule la référence aux casinos virtuels n'a, à l'heure actuelle, trouvé consensus au sein de la communauté internationale.<sup>6</sup> En effet, l'incapacité des acteurs politiques locaux<sup>7</sup> et

internationaux de s'entendre sur une définition plus précise du marché en question aura pour effet d'accentuer le débat, déjà divisé en trois approches administratives dominantes<sup>8</sup> :

- L'approche « australienne », qui encourage un développement du marché des jeux de hasard virtuels encadré par l'octroi de licences, le respect d'une réglementation ferme et le paiement de taxes<sup>9</sup>;

- L'approche « européenne », tendant vers la libéralisation progressive du secteur, en appliquant des contrôles et des limitations visant les ressortissants nationaux<sup>10</sup>; et

- L'approche « américaine », qui bannit les jeux de hasard et d'argent sur l'Internet et milite en faveur de leur totale interdiction.<sup>11</sup>

En ce qui concerne plus particulièrement la législation fédérale américaine, nonobstant les controverses internes sur la question, celle-ci affiche en effet, du moins jusqu'à maintenant, une tendance clairement prohibitive concernant les jeux de hasard et d'argent en ligne, et ce, depuis l'adoption du *Wire Act*<sup>12</sup> de 1961.<sup>13</sup>

Depuis 1996, l'approche américaine s'appuie sur l'idée que les activités liées aux jeux de hasard et d'argent en ligne sont illégales tant et aussi longtemps qu'elles ne font pas l'objet d'une réglementation publique particulière.<sup>14</sup> Ainsi, plutôt que de chercher à définir les comportements illicites, les *America's online gambling laws* (AOGL)<sup>15</sup> reposent sur une présomption d'illégalité et stipulent davantage les exceptions légales au principe de l'interdiction totale. Stratégiquement, il s'agit donc de forcer les États (fédéraux et, indirectement, internationaux) à réglementer la prestation des services de jeux en ligne.

*Ceteris paribus*, un enjeu central posé par l'essor d'un nouveau marché transnational de jeux de hasard et d'argent *via* l'Internet relève de la menace réelle qu'il constitue, en termes d'impacts économiques, pour le marché des casinos traditionnels<sup>16</sup> représentant une part non négligeable des économies locales américaines.<sup>17</sup> En fait,

selon l'économiste William Eadington, dont l'ouvrage de 1998 sur l'industrie des jeux de hasard en ligne fait office d'autorité en la matière, les coûts sociaux et politiques engendrés par ce type de jeux aux États-Unis seraient négligeables par rapport aux importants gains que procure cette même industrie à l'économie américaine.<sup>18</sup> Nonobstant les questions de morale et de santé publique, le combat législatif que mènent les États-Unis depuis la fin des années 1990 concerne donc davantage l'enjeu de la régulation du commerce des services en ligne que les jeux de hasard en ligne *stricto sensu*.<sup>19</sup> Cette priorité se dégage d'ailleurs singulièrement de l'évolution des AOGL depuis vingt ans et dont la plus récente illustration fût ratifiée en 2006 dans le *Unlawful Internet Gambling Enforcement Act* (UIGEA).<sup>20</sup>

### Le système normatif américain

Bien qu'il lui soit vraisemblablement hétérogène, l'UIGEA, qui amende le *Wire Act of 1961*, fut adopté sous le signe de la controverse dans le cadre du *Security and Accountability For Every Port Act of 2006* (SAFE Act, amendement le *USA Patriot Act*).<sup>21</sup> Ayant pour effet d'octroyer un pouvoir résiduaire appréciable au fédéral sur l'*Unlawful Internet Gambling*<sup>22</sup>, l'UIGEA a ravivé les tensions concernant l'ensemble des AOGL et ce, tant au niveau national qu'international. Concrètement, la version définitive du texte de loi ne fut finalisée qu'en janvier 2009 et son application, bien qu'à portée rétroactive, ne serait en principe obligatoire qu'à partir de décembre de la même année.<sup>23</sup> Cela dit, les chauds débats au cœur desquels l'Amendement se trouve, conjointement au récent remaniement administratif de la Maison Blanche, laissent planer l'hypothèse d'un changement de ton du Congrès d'ici-là, l'écho des contestations se faisant ouïr de plus en plus près du pouvoir.

Au niveau national, les oppositions proviennent d'une part de la sphère financière et particulièrement des courtiers en bourse<sup>24</sup> et de leurs intéressés, ceux-ci se voyant directement ciblés par l'UIGEA. Plus précisément, cet accord interdit aux entreprises américaines d'accepter les paiements, qualifiés de « transactions limitées », provenant du pari illicite en

ligne.<sup>25</sup> La loi délègue également au Secrétariat du Trésor américain, en lien avec le Département de la Justice, la responsabilité d'établir des directives s'adressant aux différents systèmes de paiement (*designated payment systems*) tels que Western Union, MoneyGram et Paypal et ayant pour objectif de prévenir ou d'interdire le traitement de ce type de transaction. Sur ce point, les représentants des institutions financières touchées ont d'ailleurs réclamé que certains systèmes de paiement soient exemptés de la réglementation, rappelant que plusieurs dispositions de l'UIGEA sont sujettes à interprétation et soulignant l'absence d'une identification spécifique et explicite des entreprises visées ou exclues.

D'autre part, toujours au niveau national, les contestations concernant l'UIGEA émanent également des représentants de la société civile, qui multiplient les plaintes et revendications citoyennes, notamment en vertu du *Privacy Act of 2005*<sup>26</sup> amendant le *Freedom of Information Act* (FOIA).<sup>27</sup> Entre autres, les critiques citoyennes dénoncent le renforcement du pouvoir d'intrusion de Washington dans la vie privée des individus, ainsi que le manque de transparence concernant les conséquences qu'implique le maintien en place de l'Amendement de 2006, notamment sur le plan du commerce international. En ce sens, Louise L. Roseman, directrice de la *Division des opérations bancaires et des systèmes de paiement* à la *Réserve fédérale américaine*, s'inquiète du fait que certains systèmes de paiement, tels que les cartes de crédit et les paiements automatisés, se prêtent très mal à ce genre de contrôle transactionnel. Selon Roseman, l'application telle quelle de l'UIGEA impliquerait une intrusion draconienne de l'État dans les affaires privées des citoyen(ne)s, en plus d'exacerber les tensions entourant les AOGL à l'OMC.<sup>28</sup>

### La question de l'extraterritorialité

Sur le plan international, l'enjeu fondamental soulevé par les AOGL relève de son effet extraterritorial. En fait, une des premières manifestations outremer de la réglementation américaine relative aux TIC date de 1999, alors qu'une entreprise canadienne, *iCraveTV*, rediffusait en ligne des signaux

télévisuels canadiens et américains. Nonobstant le fait que cette activité soit parfaitement légale au Canada, la compagnie a vu son site Web fermé après qu'un jugement américain l'ait déclaré coupable de violer le droit d'auteur aux États-Unis.

Dans la même veine, un des problèmes majeurs posés par la mise en œuvre des AOGL relève du pouvoir d'ingérence américain dans les affaires internes d'États étrangers, sous-jacent au contrôle des transactions entre le système financier américain et les juridictions où les jeux de hasard et d'argent en ligne ne sont pas spécifiquement réglementés.<sup>29</sup> *De facto*, l'UIGEA renforce la mainmise de la législation américaine sur plusieurs petites économies, forcées de se conformer aux exigences américaines à leurs dépens, et ce, à l'égard de toute entreprise susceptible de transiger avec une banque ou un système de paiement enregistré aux États-Unis.

À l'inverse, l'application de la loi dans sa forme actuelle impliquerait le contrôle des paiements effectués par des ressortissants américains au compte d'une entreprise étrangère de jeux en ligne dans une banque étrangère. Selon la Réserve fédérale américaine, ces mesures, obligeant des États tiers à reconnaître l'illégalité de certaines formes de jeux, seraient abusives et auraient pour conséquence de déstabiliser les flux monétaires internationaux. Malgré tout, depuis sa signature en 2006, l'UIGEA n'a pas cédé à la controverse. Les nombreuses recommandations visant à nuancer sa portée restrictive proposées notamment par la Réserve fédérale et le Secrétariat du Trésor américains sont donc pour l'heure restées lettres mortes, bien que représentant, aux yeux de ces experts, des ajustements nécessaires pour préserver l'économie nationale et satisfaire aux normes internationales.<sup>30</sup>

### Une source de tension multilatérale

En effet, sur la scène internationale, les AOGL sont sur la sellette de l'OMC depuis 2003 relativement à un différend opposant les États-Unis et Antigua-et-Barbuda (ci-après « Antigua »). Au sein de cette affaire, l'Administration américaine fut en première instance (Groupe spécial de l'Organe de

règlement des différends (ORD)) frappée d'une sanction exemplaire (2004) en vertu de l'*Accord général sur le commerce des services* (AGCS). Or, ces gains d'Antigua furent pour l'essentiel perdus en appel en 2007, n'ayant obtenu au final qu'une compensation annuelle de 21 millions \$ É.-U. (sous la forme d'une autorisation de suspendre des obligations au titre de l'AGCS) sur les 3,4434 milliards \$ É.-U. réclamés.

En premier lieu, l'Organe d'appel a corroboré la décision de 2004 du Groupe spécial de rejeter l'argument américain prétendant que le sous-secteur 10.D de l'AGCS intitulé « *Other recreational services (except sporting)* », au titre duquel fut déposée la plainte d'Antigua, ne comprend pas les activités liées au pari en ligne. Conséquemment, l'appel a confirmé qu'« en maintenant la Loi sur les communications par câble, la Loi sur les déplacements et la Loi sur les jeux illicites, les États-Unis agissent d'une manière incompatible avec leurs obligations au titre de l'article XVI:1 et des alinéas a) et c) de l'article XVI:2 [Accès aux marchés] ». <sup>31</sup> L'Appel a cependant infirmé la décision du Groupe spécial de rejeter la défense américaine s'appuyant sur l'exception générale visant la protection de la moralité publique prévue à l'article XIV a) de l'AGCS<sup>32</sup>, jugeant les mesures entreprises par les États-Unis comme « nécessaires » dans les circonstances, à défaut d'une alternative « raisonnablement disponible ». <sup>33</sup> Le Groupe spécial, quant à lui, avait invalidé l'argument voulant que les jeux de hasard et d'argent sur l'Internet heurtent suffisamment la conscience des citoyen(ne)s américain(e)s pour justifier leur exclusion du champ d'application couvert par l'AGCS, dissidence d'ailleurs partagée par le Royaume-Uni lors de la première soumission d'Antigua à l'OMC. <sup>34</sup>

C'est notamment en compensation des conséquences extraterritoriales de la législation américaine sur la micro-économie des Caraïbes que fut déposée la plainte d'Antigua, en 2003. Avant d'être déboutée en appel, l'affaire était souvent référencée au combat de David contre Goliath, le règlement apparaissant alors vital pour cet État, qui détient la plus large part du marché mondial des jeux de hasard en ligne. <sup>35</sup> Nonobstant la validation de l'exception morale américaine, il reste qu'Antigua a pertinemment démontré qu'à

partir de 1999, l'application des mesures de répression prévues par les AOGL contre des investisseurs transigeant par des institutions antiguaises et barbudiennes a contribué à l'effondrement de la situation économique nationale de ces petites Antilles. <sup>36</sup> Les restrictions auxquelles Antigua a dû se plier pour éviter les sanctions de Washington dans un secteur qui fournissait environ 10 % du produit national brut (PNB) total des deux îles, parallèlement à la libéralisation de l'industrie américaine de la carte de crédit, auront provoqué une diminution de 710 % des institutions fournissant des services de jeux en ligne, ainsi que la fermeture d'au moins 35 banques locales. <sup>37</sup> Évidemment, cette conjoncture s'est traduite par de nombreuses pertes d'emplois ainsi qu'une baisse substantielle des revenus publics. Bien que l'OMC ait ultimement tranché que les effets des AOGL outre-mer constituaient effectivement une violation des règles du commerce international, l'Administration Bush est restée résolue à maintenir le cap sous le couvert de préoccupations éthiques.

L'impasse des négociations de 2007 suite au refus de Washington de conformer les AOGL à l'article XVI de l'AGCS s'est donc soldée par le retrait des engagements américains concernant les services récréatifs. <sup>38</sup> En contrepartie à ce repli, l'Article XXI.2(a) de l'Accord donne l'obligation au Membre qui modifie ses engagements de négocier des compensations avec tout Membre affecté par le retrait<sup>39</sup>, l'ORD a ainsi dûment autorisé l'usage, dans une certaine mesure, de sanctions commerciales contre les États-Unis. Dans les faits, ces négociations se sont traduites par la conclusion d'un accord commercial fortement controversé entre Washington et Bruxelles, auquel se sont joints d'autres États membres de l'OMC, notamment le Canada et le Japon. Sommairement, cette entente permettrait à l'Union européenne (UE) et ses coalisés d'accéder à une plus large partie du marché américain des services.

### Un dossier classé confidentiel...

Par ailleurs, le 28 janvier 2008, le Représentant américain pour le commerce (USTR) débouta une demande citoyenne présentée par Ed Brayton, journaliste au

*Center for Independent Media* (CIM) devant le *Tribunal du District de Columbia* en vertu du *Freedom of Information Act*<sup>40</sup> et réclamant la publication du texte intégral de l'accord américano-européen en question. Selon le USTR, les informations concernées sont dûment classées confidentielles pour des raisons relevant de la « sécurité nationale », conformément à l'*Executive Order 12958*. Un mois plus tard, Brayton contesta ce refus dans un Appel administratif soutenant que l'accès aux termes de l'entente ne relève point de la sécurité nationale ou de la politique étrangère, mais touche *de facto* des questions économiques purement intérieures, informations visées par le FOIA.<sup>41</sup>

En effet, ce dédommagement multilatéral implique notamment l'inclusion de nouveaux secteurs du marché des services américains à l'AGCS, soit les « *warehousing services, technical testing services, research and development services and postal services relating to outbound international letters* ». <sup>42</sup> Cela dit, le 25 mars dernier, l'USTR rejeta l'appel, affirmant qu'en vertu de l'*Executive Order 13292*, certaines « informations gouvernementales étrangères » ne pouvaient être rendues publiques avant que l'OMC ne confirme celles qui seront maintenues sous le sceau de la confidentialité.<sup>43</sup> Selon *Public Citizen*, une organisation américaine d'intérêt public responsable de la représentation des consommateurs américains face au gouvernement, il s'agit là d'une manœuvre politique de

l'Administration Bush pour museler le débat public et le Congrès plutôt que d'une réelle préoccupation pour la sécurité nationale. La décision du USTR fut à ce titre qualifiée d'« option nucléaire », ainsi que de manœuvre de « politique commerciale protectionniste » par la *Safe and Secure Internet Gambling Initiative*.<sup>44</sup>

À titre d'alternative à l'UIGEA, le Congrès américain s'est d'ailleurs positionné en faveur de l'adoption de l'*Internet Gambling Regulation and Enforcement Act* (2007)<sup>45</sup>, proposé par le représentant Barney Frank, également Président du Comité de la Chambre des représentants sur les services financiers. Or, toujours au nom de la « sécurité nationale », le USTR a jusqu'à maintenant évacué cette recommandation du Congrès. À ce chapitre, M. Frank a récemment déclaré au *Financial Times* britannique vouloir réintroduire sa proposition dans les prochaines semaines afin qu'elle soit soumise au vote officiel du Congrès à l'heure de Barack Obama : « *I expect an Obama DoJ to be less zealous about locking people up. These outrageous arrests in transit - they should be stopping that stuff.* »<sup>46</sup> Plus rassembleur que l'UIGEA, ce nouveau texte de loi permettrait aux États-Unis, selon le Commissaire européen au commerce Peter Mandelson, de se conformer raisonnablement à la réglementation de l'OMC, notamment en uniformisant le traitement des opérateurs de jeux de hasard en ligne américains et étrangers.<sup>47</sup> Une enquête sur cette affaire est à ce titre en cours à Bruxelles.<sup>48</sup>

<sup>1</sup> Brooke Masters, Roger Blitz et Daniel Pimlott, « Online Gambling Wants Another Chance to Win » *Financial Times* (du Royaume-Uni) (1er février 2007), en ligne : FT.com/In dept <[http://www.ft.com/cms/s/0/b4b1fb48-b239-11db-a79f-0000779e2340,dwp\\_uuid=e676331a-4bb0-11da-997b-0000779e2340.html](http://www.ft.com/cms/s/0/b4b1fb48-b239-11db-a79f-0000779e2340,dwp_uuid=e676331a-4bb0-11da-997b-0000779e2340.html)>.

<sup>2</sup> *Idem*.

<sup>3</sup> La première entreprise à offrir un service de casino sur la Toile, *Interactive Casino Inc.*, aurait vu le jour le 18 août 1995. Missimo Manzin et Roberto Biloslavo, « Online Gambling: Today's Possibilities and Tomorrow's Opportunities » (2008), *Managing Global Transition* 6 (1) : 95-110, à la p. 96.

<sup>4</sup> En 2006, 88 États réglementaient une forme quelconque de *gambling* en ligne. Lorraine Harrington, « Loaded Dice: Do National Internet Gaming Statutes Violate World Trade Organization Fair Trade Access Standards? » (2007) *24:3 Arizona Journal of International & Comparative Law* 769-802, à la p.769.

<sup>5</sup> I. Nelson Rose et Martin D. Owens, « Internet Gaming Law » (2005) 28 *Mary Ann Liebert, Inc. Publ'ns*, à la p. 39.

<sup>6</sup> Anthony N. Cabot, *The Internet Gambling Report II: An Evolving Conflict Between Technology, Policy & Law*, Las Vegas : Trace, 1999.

<sup>7</sup> Pour un aperçu des débats internes à ce sujet aux États-Unis, voir OMC, « Textes des lois des États qui seront prises en considération par le Groupe spécial pour l'examen des allégations d'Antigua », WT/ DS285/R, Annexe F, à la p. F-2.

<sup>8</sup> Missimo Manzin et Roberto Biloslavo, « Online Gambling: Today's Possibilities and Tomorrow's Opportunities » (2008) *Managing Global Transition* 6 (1) : 95-110, à la p. 97.

- <sup>9</sup> L'Australie a adopté en 2001 une loi permettant à des entreprises enregistrées comme telles d'offrir des services de jeux payants en ligne. Cela dit, jusqu'en 2003, l'État ne comptait qu'un seul casino virtuel. Voir *Interactive Gambling Act* (2001) (Austl.), en ligne: Site officiel du département de la Justice australien <<http://scaleplus.law.gov.au/cgi-bin/download.pl?/scale/data/pasteact/3/3465>>. Cette approche est notamment soutenue par l'Allemagne, les Antilles Britanniques, les Antilles Néerlandaises et l'Autriche. Rafael Santos *et al.*, « Technologies de l'information et de la communication : casinos et jeux d'argent en ligne , enjeux et perspective » (2003) 18 *Revue stratégique de la Direction des relations économiques extérieures* (DREE) : Réseau des TIC des missions économiques (France), à la p. 2.
- <sup>10</sup> Notamment appuyée par le Royaume-Uni et Malte. *Ibid.* Voir également à ce sujet Responsible Gambling Council, « Citibank Agrees to Ban Internet Gambling with Its Credit Cards » (2002) 4:24 *Newscan*, en ligne: Site officiel du Responsible Gambling Council <[www.responsiblegambling.org/](http://www.responsiblegambling.org/)>.
- <sup>11</sup> Soutenue notamment par les Pays-Bas, Hong Kong, l'Italie et le Luxembourg. *Ibid.*
- <sup>12</sup> É.-U., *Interstate Wire Act (1961)*, 18 U.S.C., en ligne: Cornell University Law School <<http://www4.law.cornell.edu/uscode/18/1084.html>>.
- <sup>13</sup> *Ibid.*, à l'art. 1084(a).
- <sup>14</sup> Responsible Gambling Council, « Gamblers Sue their Credit Card Companies » (2003) 5:33 *Newscan*, en ligne: Site officiel du Responsible Gambling Council <[www.responsiblegambling.org/](http://www.responsiblegambling.org/)>. Aussi, Michael P. Kailus, « Do Not Bet on Unilateral Prohibition of Internet Gambling to Eliminate Cyber-Casinos » (1999) 99:3 *U. ILL. L. Rev.* 1045, à la p. 1047.
- <sup>15</sup> Cet ensemble de lois fédérales vise divers aspects liés au *gambling* en ligne. Outre le *Unlawful Internet Gambling Enforcement Act of 2006* (UIGEA, *infra* note 184), dont il est plus particulièrement question dans cet article, les AOGI incluent, *inter alia*, le *Transportation of Gambling Devices Act of 1951* (« *Johnson Act* », 15 U.S.C. §§ 1171-1178), le *Wire Act of 1961* (18 U.S.C. § 1084(a)), le *Illegal Gambling Business Act of 1970* (18 U.S.C. § 1955), le *Bank Records and Foreign Transaction Act of 1970* (31 U.S.C. §§ 5311-5326), le *Electronic Communications Privacy Act of 1986* (18 U.S.C. § 2510 et seq.), ainsi que le *Interstate Wagering Amendment of 1994* (18 U.S.C. § 1301).
- <sup>16</sup> Massimo Manzin et Roberto Biloslavo, « Online Gambling: Today's Possibilities and Tomorrow's Opportunities » (2008) *Managing Global Transition* 6 (1) : 95-110, à la p. 107.
- <sup>17</sup> Selon Arthur Anderson, de la *National Gambling Impact Study Commission*, les jeux de casinos traditionnels fournissaient 325000 emplois aux États-Unis en 1998, équivalant à une masse salariale excédant 8,3 milliards \$ É.-U. L'industrie du casino en ligne serait ainsi une des plus payantes en matière de création d'emplois et de conditions de travail. É.-U., National Gambling Impact Study Commission, *Prepared remarks : September 10, 1998 Meeting at Biloxi, Mississippi* par Steve Comer et Arthur Anderson, Washington D.C., United States Government Printing Office, 1998 à la p. 10, en ligne: University of North Texas Libraries <<http://govinfo.library.unt.edu/ngisc/meetings/10sept98/comer.pdf>>.
- <sup>18</sup> William Eadington, « Contributions of Casino-Style to Local Economies » (1998) 98:3 *The Annals of the American Academy of Political and Social Science* 556, aux pp. 609 à 621.
- <sup>19</sup> D'ailleurs, le développement du marché américain des loteries et des casinos traditionnels a connu un essor notable depuis les années 1970. É.-U., National Gambling Impact Study Commission, *National Gambling Impact Study Commission Final report* (18 juin 1999) Washington D.C., United States Government Printing Office, 1999, chapitre 1.
- <sup>20</sup> É.-U., *Unlawful Internet Gambling Enforcement Act of 2006*, HR 4411, à la Partie VIII du *Security and Accountability For Every Port Act of 2006*, Pub.L. 109-347, HR 4954, en ligne: Library of Congress <<http://thomas.loc.gov/cgi-bin/query/F?c109:2:./temp/~c10979C0ug:e45887:>>.
- <sup>21</sup> É.-U., *Security and Accountability for Every Port Act of 2006*, Pub.L. 109-347, HR 4954. Cette loi, amendant le titre 31 du Chapitre 53 du *United States Code*, a pour objectif principal d'assurer la sécurité des ports américains.
- <sup>22</sup> « The term "unlawful Internet gambling" means to place, receive, or otherwise knowingly transmit a bet or wager by any means which involves the use, at least in part, of the Internet where such bet or wager is unlawful under any applicable Federal or State law in the State or Tribal lands in which the bet or wager is initiated, received, or otherwise made. » UIGEA, *supra* note 19, à l'art. 5362.
- <sup>23</sup> Roger Blitz, « New Move to Legalize Online Gambling » *Financial Times* [du Royaume-Uni] (4 février 2009) 4, en ligne: FT.com/UK <[http://www.ft.com/cms/s/0/b12d02e8-f25a-11dd-9678-0000779fd2ac.html?ncklick\\_check=1](http://www.ft.com/cms/s/0/b12d02e8-f25a-11dd-9678-0000779fd2ac.html?ncklick_check=1)>.
- <sup>24</sup> « The term "financial transaction provider" means a creditor, credit card issuer, financial institution, operator of a terminal at which an electronic fund transfer may be initiated, money transmitting business, or international, national, regional, or local payment network utilized to effect a credit transaction, electronic fund transfer, stored value product transaction, or money transmitting service, or a participant in such network, or other participant in a designated payment system. » UIGEA, *supra* note 19, à l'art. 5362.
- <sup>25</sup> « No person engaged in the business of betting or wagering may knowingly accept any money transfers in any way from a person participating in unlawful Internet gambling. This includes credit cards, electronic fund transfers, and even paper checks. But it is limited to Internet gambling businesses, not mere players. It also would not cover payment processors, except under a theory of aiding and abetting. » UIGEA, *supra* note 19, à l'art. 5363.
- <sup>26</sup> *Privacy Act of 2005*, 5 U.S.C. § 552a.

- <sup>27</sup> É-U., *Freedom of Information Act*, 4 juillet 1966 (amendé en 2002), 5 U.S.C. 552.
- <sup>28</sup> Louise L. Roseman, *Internet Gambling*, Allocution devant le Sous-comité à la politique monétaire intérieure et internationale, commerce, et technologie, Comité sur les services financiers, Chambre des représentants des États-Unis, 2 avril 2008, en ligne : Bureau des gouverneurs du système de la Réserve fédérale : <<http://www.federalreserve.gov/newsevents/testimony/roseman20080402a.htm>>.
- <sup>29</sup> « Internet gambling in or through foreign jurisdictions : (a) In General- In deliberations between the United States Government and any other country on money laundering, corruption, and crime issues, the United States Government should : (1) encourage cooperation by foreign governments and relevant international fora in identifying whether Internet gambling operations are being used for money laundering, corruption, or other crimes; (2) advance policies that promote the cooperation of foreign governments, through information sharing or other measures, in the enforcement of this Act; and (3) encourage the Financial Action Task Force on Money Laundering, in its annual report on money laundering typologies, to study the extent to which Internet gambling operations are being used for money laundering purposes. (b) Report required: The Secretary of the Treasury shall submit an annual report to the Congress on any deliberations between the United States and other countries on issues relating to Internet gambling. » UIGEA, supra note 19, à la section 4.
- <sup>30</sup> *Supra* note 28.
- <sup>31</sup> OMC, Rapport de l'Organe d'appel, *États-Unis - Mesures visant la fourniture transfrontière de services de jeux et paris*, WT/DS285/AB/R, au para. 373 C) ii).
- <sup>32</sup> Sous réserve que ces mesures ne soient pas appliquées de façon à constituer soit un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable entre les pays où des conditions similaires existent, soit une restriction déguisée au commerce des services, aucune disposition du présent accord ne sera interprétée comme empêchant l'adoption ou l'application par tout Membre de mesures : a) nécessaires à la protection de la moralité publique ou au maintien de l'ordre public; (...). *Accord général sur le commerce des services* (AGCS), 1995, Annexe 1B de l'*Accord de Marrakech* instituant l'OMC, à l'art. XIV a) [AGCS].
- <sup>33</sup> OMC, Rapport de l'Organe d'appel, *États-Unis - Mesures visant la fourniture transfrontière de services de jeux et paris*, WT/DS285/AB/R, au para. 373 D) vi) a), en ligne : OMC <[http://www.wto.org/french/tratop\\_f/dispu\\_f/cases\\_f/ds285\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds285_f.htm)>.
- <sup>34</sup> À la lumière du texte introductif de l'Accord, la balance des objectifs législatifs allégués par Washington *versus* les effets négatifs des mesures entreprises à l'égard d'autres Membres de l'OMC avait ainsi été jugée disproportionnée et la plainte accueillie. Selon le gouvernement britannique, « [a]ll of the evidence pointed towards a growing global market for online gambling where national boundaries had come to have little meaning. Nowhere is this better illustrated than in the USA where, despite the apparent illegality of cross-border gambling, more of its citizens gamble online than anywhere else in the world. » G.-B., Department for Culture, Media & Sport, *The Future Regulation of Remote Gambling: A DCMS Position Paper*, April 2003, paras. 102-103 (Antigua Exhibits, file 1, tab 2) Dans OMC, Rapport du Groupe spécial, *États-Unis - Mesures visant la fourniture transfrontière de services de jeux et paris*, DS285 (2003), en ligne: <[http://www.wto.org/french/tratop\\_f/dispu\\_f/cases\\_f/1pagesum\\_f/ds285sum\\_f.pdf](http://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/1pagesum_f/ds285sum_f.pdf)>.
- <sup>35</sup> James D. Thayer, « The Trade of Cross-Border Gambling and Betting: The WTO Dispute Between Antigua and the United States » (2004) 13 *Duke L. & Tech. Rev.*, au para 5, en ligne : *Duke L. & Tech. Rev.* <<http://www.law.duke.edu/journals/dltr/articles/PDF/2004DLTR0013.pdf>>.
- <sup>36</sup> Notamment une affaire concernant Jay Cohen, un résident antiguais condamné en vertu du *Wire Act* pour avoir facilité le pari sportif à l'étranger à partir d'Internet. Voir *United States v. Cohen*, 260 F.3d 68, 78 (2d Cir. 2001).
- <sup>37</sup> James D. Thayer, « The Trade of Cross-Border Gambling and Betting: The WTO Dispute Between Antigua and the United States » (2004) 13 *Duke L. & Tech. Rev.*, au para 6, en ligne : *Duke L. & Tech. Rev.* <<http://www.law.duke.edu/journals/dltr/articles/PDF/2004DLTR0013.pdf>>.
- <sup>38</sup> OMC, ORD, *États-Unis - Mesures visant la fourniture transfrontière de services de jeux et paris*, DS285 (2003), en ligne: <[http://www.wto.org/french/tratop\\_f/dispu\\_f/cases\\_f/1pagesum\\_f/ds285sum\\_f.pdf](http://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/1pagesum_f/ds285sum_f.pdf)>. Voir également Marcia Coyle, « Small Island Places Legal Wager », *The National Law Journal*, 09 juin 2008, en ligne: <<http://www.safeandsecureig.org/media/natlawjournal.pdf>>.
- <sup>39</sup> « À la demande de tout Membre dont les avantages au titre du présent accord peuvent être affectés (dénommé dans le présent article un "Membre affecté") par une modification ou un retrait projeté notifié conformément à l'alinéa 1 b), le Membre apportant la modification se prêtera à des négociations en vue d'arriver à un accord sur toute compensation nécessaire. Au cours de ces négociations et dans cet accord, les Membres concernés s'efforceront de maintenir un niveau général d'engagements mutuellement avantageux non moins favorable pour le commerce que celui qui était prévu dans les Listes d'engagements spécifiques avant les négociations. » AGCS, art. XXI.2(a), en ligne: OMC <[http://www.wto.org/french/docs\\_f/legal\\_f/legal\\_f.htm](http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/legal_f.htm)>.
- <sup>40</sup> É-U., *Ed Brayton vs Office of the United States Trade representative*, United States District Court for the District of Columbia, non-classée, en ligne : <<http://www.citizen.org/documents/BraytonComplaint.pdf>>. Ian Swanson, « Internet Gambling Ban Stung Foreign Bookies », *The Hill*, 06 novembre 2006, en ligne : <<http://www.citizen.org/documents/BraytonComplaint.pdf>>.

- 
- <sup>41</sup> É-U., *Ed Brayton vs Office of the United States Trade representative*, United States District Court for the District of Columbia, non-classée, au para 7, en ligne : <<http://www.citizen.org/documents/BraytonComplaint.pdf>>.
- <sup>42</sup> *Public Citizen*, « Bush Administration Illegally Withholding Terms of Deal That Binds New Sectors of U.S. Economy to WTO Authority », May 19, 2008, en ligne : <<http://www.citizen.org/pressroom/release.cfm?ID=2658>>.
- <sup>43</sup> É-U., *Ed Brayton vs Office of the United States Trade Representative*, United States District Court for the District of Columbia, non-classée, au para. 8, en ligne : <<http://www.citizen.org/documents/BraytonComplaint.pdf>>.
- <sup>44</sup> Voir Safe and Secure Internet Gambling Initiative, en ligne : <<http://safeandsecureig.org/>>.
- <sup>45</sup> É-U, Internet Gambling Regulation and Enforcement Act of 2007, H.R.2046, April 26, 2007, en ligne : <<http://www.safeandsecureig.org/media/hrbill.pdf>>.
- <sup>46</sup> Roger Blitz, « New Move to Legalize Online Gambling » *Financial Times* [du Royaume-Uni] (4 février 2009) 4, en ligne : FT.com/UK < [http://www.ft.com/cms/s/0/b12d02e8-f25a-11dd-9678-0000779fd2ac.html?nckick\\_check=1](http://www.ft.com/cms/s/0/b12d02e8-f25a-11dd-9678-0000779fd2ac.html?nckick_check=1)>.
- <sup>47</sup> Robert Jaques, « Jeux en ligne : l'UE répond aux États-Unis », *Vnunet.com*, 3 juin 2008, en ligne : <[http://www.vnunet.fr/fr/news/2008/06/03/jeux\\_en\\_ligne\\_l\\_ue\\_repond\\_aux\\_etats\\_unis](http://www.vnunet.fr/fr/news/2008/06/03/jeux_en_ligne_l_ue_repond_aux_etats_unis)>.
- <sup>48</sup> Michael Waxman, « European Commission Accelerates Investigation », *Safe and Secure Internet Gambling Initiative*, 30 mai 2008, en ligne: <<http://www.safeandsecureig.org/media/questionnaire.pdf>>.